

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 17

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, **le sept avril** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, NUTTENS Maxime, GUILLEMARD Aurélien, MINOUFLET Nicolas, DESCHAMPS Yohann et TIHY Jean-Pierre;
Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine, MARCAUD Danièle, AZE-VASTEL Laure, COTARD Aurélie, BACHELEY Jocelyne et ROCHER-MUGLIONI Solange ;

Etaient absents :

MM. ROMAIN Florian et VARRON Franck
Mme Sophie QUÉRUEL

Avait donné pouvoir :

M. Franck VARRON à Philippe MARIE

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Henri DESANAUX**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°012/2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LE PERREY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2022.

DÉLIBÉRATION N°013/2022 : APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de la pièce.
Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence d'Henri DESANAUX, après avoir entendu le Compte Administratif
ARRETE les résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	626 290,00 €	692 579,45 €
	Investissement	117 521,94 €	149 873,97 €
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		308 585,91 €
	Investissement (001)		7 080,76 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	98 100,16 €	
-------------------------------------	----------------	-------------	--

Fonctionnement	+ 374 875,36 €
Investissement (C/001)	+ 39 432,79 €
Reste à réaliser	- 98 100,16 €
Besoin de financement (C/1068)	58 667,37 €
RESULTAT 2020 (C/002)	316 207,99 €

DÉLIBÉRATION N°014/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte-Administratif 2021 **DECIDENT**, à l'unanimité, l'affectation du résultat suivante :

Solde d'exécution d'investissement (c/001) :	+ 39 432,79 €
Affectation obligatoire au c/1068 pour couvrir le déficit d'investissement :	58 667,37 €
Solde de l'exercice (c/002) :	+ 316 207,99 €

DÉLIBÉRATION N°015/2022 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le maire présente au conseil municipal les trois états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le conseil municipal, après avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité de

FIXER LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022, comme suit :

Taxe foncière (bâti)	28,96 %
Taxe foncière (non bâti)	18,68 %

DÉLIBÉRATION N°016/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022. Il donne lecture, des sommes inscrites en recettes et en dépenses et fournit toutes explications utiles sur chaque prévision.

Après lecture, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget, chapitre par chapitre,

VOTE à l'unanimité, le budget primitif 2022, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 040 541,99 €	724 334,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Cpt 002)		316 207,99 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 040 541,99 €	1 040 541,99 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget	125 020,00 €	183 687,37 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté (Cpt 001)		39 432,79 €
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	244 533,16 €	146 433,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	369 553,16 €	369 553,16 €

DÉLIBÉRATION N°017/2022 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur Principal 2^e classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 31 mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^e classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 31 mai 2022.

DÉLIBÉRATION N°018/2022 : AVIS SUR LE PLAN D'ÉPANDAGE DE LA SOCIÉTÉ INOVA PULP 1 PAPER D'ALIZAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une notification d'enquête publique dans le cadre de l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la Commune d'Alizay et que la Commune est impactée par le plan d'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage.

Il présente au Conseil Municipal les parcelles impactées par cet épandage.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 9 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,

DONNE un avis favorable au plan d'épandage.

Toutefois il émet les prescriptions suivantes :

- Les dépôts de matière ne devront pas être stockés sur les parcelles, l'épandage devra donc être fait immédiatement.
- L'enfouissement devra être fait sous 24h après l'épandage.

- Les distances réglementaires entre les zones d'épandage et les habitations et points d'eau naturels devront être scrupuleusement respectées.

DÉLIBÉRATION N°019/2022 : MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Philippe JOLLY acceptent de mettre à disposition de la commune un point d'eau incendie (PEI) afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature situés dans la limite des 200m du PEI.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune le point d'eau désigné comme suit :

Catégorie	PENA (point d'eau naturel et artificiel)
Type	Réservoir d'eau enterré
Caractéristiques opérationnelles	Aire d'aspiration
Aménagement associé	Aire de retournement
Conditions d'accès	343 Chemin de la Ville
Localisation exacte	Parcelle 581 ZB 247

Il convient de signer une convention avec les propriétaires afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Ils autorisent le passage et le stationnement sur la parcelle cadastrée 581 ZB 247 sur laquelle se situe le point d'eau.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau, pourvoir à la réalimentation du point d'eau après usage (contrôle, entretien ou intervention) et entretenir le point d'eau et ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense incendie.

DÉLIBÉRATION N°020/2022 : MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Jean-Jacques COUTEY acceptent de mettre à disposition de la commune un point d'eau incendie (PEI) afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature situés dans la limite des 200m du PEI.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune le point d'eau désigné comme suit :

Catégorie	PENA (point d'eau naturel et artificiel)
Type	Réserve d'eau aérienne type mare
Caractéristiques opérationnelles	Aire d'aspiration
Aménagement associé	Aire de retournement
Conditions d'accès	83 Chemin de l'église
Localisation exacte	Parcelle 581 ZB 289

Il convient de signer une convention avec les propriétaires afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Ils autorisent le passage et le stationnement sur la parcelle cadastrée 581 ZB 289 sur laquelle se situe le point d'eau.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau, pourvoir à la réalimentation du point d'eau après usage (contrôle, entretien ou intervention) et entretenir le point d'eau et ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense incendie.